

ASSEMBLÉE DU 7 MARS 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 7 mars 2017, à 19h30, à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2017-025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2017-03-07

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 7 février 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-03-07

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

2017-03-07

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et présente le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

Le résumé se lit comme suit :

	Budget 2016	Réalisations 2016
Revenus		
Taxes	3 975 578 \$	3 998 627 \$
Tenant lieu de taxes	14 200 \$	17 974 \$
Transferts	83 963 \$	63 983 \$
Services rendus	102 565 \$	142 412 \$
Imposition droits, amendes,	<u>124 554 \$</u>	<u>156 236 \$</u>
Total des revenus	4 300 860\$	4 379 232 \$
Dépenses		
Administration générale	451 855 \$	494 799 \$
Sécurité publique	438 959 \$	442 635 \$
Transport	617 680\$	598 486 \$
Hygiène du milieu	1 623 477 \$	1 361 738 \$
Aménagement et urbanisme	52 820 \$	44 031 \$
Loisirs et culture	387 610 \$	380 823 \$
Frais de financement	<u>247 664 \$</u>	<u>268 065 \$</u>
Total des dépenses	3 820 065\$	3 590 577 \$
Remb. Capital	564 935 \$	609 196 \$
Transfert à l'état act. invest	165 000 \$	97 908 \$
Affectations des surplus	<u>-249 140 \$</u>	<u>- 321 399 \$</u>
Grand total des dépenses	4 300 860 \$	3 976 282 \$
Résultat de l'exercice :	0 \$	<u>402 950 \$</u>

Rés. 2017-026

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2017

2017-03-07

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **216 157,91 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-026 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-027

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 959 RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – PROFONDEUR DE LOT MOYENNE

2017-03-07

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour permettre un lot d'une profondeur moyenne de 43,70 mètres au lieu de 60 m;

CONSIDÉRANT qu'une résidence y a été construite en 1957, avant l'adoption de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec et qu'elle bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire détacher la résidence de sa ferme;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain et la largeur du terrain proposée est conforme au règlement de lotissement numéro 39;

CONSIDÉRANT que les distances minimales entre les constructions agricoles et accessoires et la limite de terrain proposée respectent la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant pour la profondeur moyenne requise;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure pour une profondeur moyenne de lot de 43,70 mètres au lieu de 60 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure présentée pour permettre un lot d'une profondeur moyenne de 43,70 mètres au lieu de 60 m.

ADOPTÉE

Rés. 2017-028

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 922 RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – PROFONDEUR DE BÂTIMENT

2017-03-07

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour permettre un bâtiment principal d'une profondeur 7,55 mètres au lieu de 9 m, tel que mentionné dans le règlement numéro 38 pour la zone 511;

CONSIDÉRANT que le propriétaire projette de remplacer le bâtiment principal existant qui date de 1965 par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu une attestation de conformité en vertu de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant a une profondeur de 7,55 mètres et a une implantation dérogatoire protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la reconstruction ne peut empiéter dans la bande de protection riveraine et dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure pour une profondeur de bâtiment de 7,55 mètres au lieu de 9 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure présentée pour permettre une profondeur de bâtiment principal de 7,55 mètres au lieu de 9 m.

ADOPTÉE

Rés. 2017-029 **PRÉSENTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR LE POMPAGE DES BOUES VERS LES LITS DE SÉCHAGE**

2017-03-07 CONSIDÉRANT l'offre de services présentée aux membres du conseil pour le pompage des boues vers les lits de séchage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme pour le pompage des boues vers les lits de séchage, selon l'offre présenté en date du 15 février 2017 portant le numéro CE-201702-15.01;

QUE les travaux devront être réalisés entre le 15 septembre et le 15 octobre 2017.

ADOPTÉE

Rés. 2017-030 **APPROBATION DU DEVIS POUR LE PAVAGE MÉCANISÉ ET MANUEL DES RUES, ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

2017-03-07 CONSIDÉRANT que le devis pour le rapiéçage mécanisé et manuel est présenté à ce conseil;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une clause d'indexation du prix du bitume pour les contrats de plus de 250 tonnes métriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour le pavage mécanisé et manuel auprès de différents entrepreneurs;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 28 mars 2017, à 11 h 30, à la mairie, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-031 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 118 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

2017-03-07 CONSIDÉRANT le projet de règlement reçu de l'OBV Yamaska sur la protection des prises d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'adoption de cette réglementation afin que le MDDELCC puisse demander une dérogation au RPEP, permettant aux municipalités de diminuer les risques de contamination de leur prise d'eau potable par les activités pétrolières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adoption du règlement numéro 118 déterminant le rayon de protection entre les

sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Damase;

QUE ce règlement soit transmis pour approbation au MDDELCC et publié dans la Gazette officielle du Québec, tel que prévu aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

Rés. 2017-032

**CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL –
DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST (CISSSME)**

2017-03-07

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans le projet Famille-Transport, vise à «assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC»;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, la MRC organise, avec le concours de municipalités locales et le CISSSME, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSSME et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens, au nombre de 2524, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSSME directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2017;

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'évènement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSSME afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier, ou en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE

Rés. 2017-033

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL DU MAÏS DE SAINT-DAMASE

2017-03-07

CONSIDÉRANT le programme de commandite reçu pour le Festival du maïs de Saint-Damase, 28^o édition, qui aura lieu du 3 au 6 août prochain;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer financièrement à cet évènement et demande aux organisateurs d'assurer la sécurité appropriée des personnes et des biens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une subvention de 3 500 \$ dans le cadre de la 28^{ième} édition.

ADOPTÉE

Rés. 2017-034 **ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 2 MARS 2017**

2017-03-07 CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente pour taxes prévue par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'article 251 de la Loi sur la Fiscalité municipale à l'effet que le droit de recouvrer un montant se prescrit par trois ans à compter de l'exigibilité de ce montant;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires ont pris des ententes de paiement et que ces ententes sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 2 mars 2017;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire parvenir un avis aux propriétaires ayant des taxes non payées pour l'année 2015, n'ayant pas d'entente de paiement, un dernier avis de taxes impayées avant l'envoi du dossier à la MRC des Maskoutains, le 17 mars prochain;

QU'après cette date, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception.

ADOPTÉE

Rés. 2017-035 **NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET INSPECTEUR RÉGIONAL RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES BOISÉS**

2017-03-07 CONSIDÉRANT que monsieur Jules Brunelle-Marineau a été désigné par la firme Gestim, en remplacement de madame Dominique Roy-Lajoie comme inspecteur municipal en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Jules Brunelle-Marineau comme inspecteur municipal en bâtiment pour la municipalité de Saint-Damase à compter du 8 mars 2017;

QUE monsieur Jules Brunelle-Marineau agisse comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Qu'il soit nommé inspecteur régional pour le règlement régional numéro 05-164 relativement à la protection des boisés.

ADOPTÉE

A.M. 2017-036 **AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87 SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

2017-03-07 Monsieur le conseiller, Claude Gaucher, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 87 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité, lors d'une session subséquente tenue à une date ultérieure.

L'objet de ce règlement est d'ajouter un alinéa dans la section des définitions au point 3.6 sur l'expression «installation septique».

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2017-037 **APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA PRÉPARATION DES DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE ET DU CHEMIN PRESQU'ÎLE AINSI QU'UNE SECTION DU RANG D'ARGENTEUIL**

2017-03-07 CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'ingénieur de la MRC pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la réfection d'une section du rang de la Presqu'Île (du pont jusqu'au Chemin de la Pointe-aux-Fourches et du Chemin Presqu'Île, ainsi qu'une section du rang d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée portant le numéro IE17-54017-108.

ADOPTÉE

Rés. 2017-038 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE**

2017-03-07 CONSIDÉRANT le projet présenté au Conseil pour l'aménagement d'un jardin communautaire sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux actions prévues dans le plan d'action de la politique de la Famille et des aînés 2017-2018-2019 pour le regroupement des générations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le coordonnateur en loisirs, monsieur Yvon Blanchette, à présenter, au nom de la Municipalité de Saint-Damase, le projet d'implantation d'un jardin communautaire au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

2017-03-07 **CORRESPONDANCE**

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-03-07 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-039 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-03-07 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE